

## Législature 2021-2026

### N° 13

#### Message de la Commission financière au Conseil général du 17 novembre 2021

#### Désignation de l'organe de révision pour les années 2021 à 2023

---

##### 1. Introduction et objet du message

L'article 98 alinéa 1 de la loi sur les communes (LCo) prévoit que le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition de la Commission financière. A l'alinéa 2, il est dit que l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

L'organe de révision Multifiduciaire Fribourg SA a œuvré pendant quatre années à la révision des comptes de la Commune d'Estavayer-le-Lac. Puis, considérant que la Commune d'Estavayer était une nouvelle entité, le mandat de ce même organe de révision a été reconduit pour les comptes 2017 à 2020 avec la volonté de changer d'organe de révision lors du début de la nouvelle législature.

Après concertation avec la Commission financière, le Service des finances a lancé un appel d'offres à toutes les fiduciaires d'Estavayer ainsi qu'à six grandes fiduciaires établies dans le Canton de Fribourg. Les six offres reçues, ainsi qu'un tableau récapitulatif, ont été soumis à la Commission financière. Suite à une analyse des divers dossiers qui répondaient au cahier des charges selon l'article 98 (LCo), la Commission a choisi, à la majorité, la société NBA Audit SA à Villars-sur-Glâne.

##### 2. Conclusion

La Commission financière demande au Conseil général de bien vouloir désigner la société NBA Audit SA comme organe de révision des comptes communaux pour les années 2021 à 2023.

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE

Président :  
Conrad Castaldi

